

REGION WALLONNE

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Waremme

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 modifié le 21 novembre 2013 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 novembre 2013 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Waremme;

Vu la délibération du conseil communal du 03 février 2014 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission de Madame Francine SCHROYEN, du 17 décembre 2013 de son poste de présidente de la CCATM ;

Considérant le conseil communal propose de désigner Madame Cécile JAYMAERT, membre effectif du secteur privé à la place de celle-ci ;

Considérant que Messieurs Pascal WOTERS et Mickael GODFROID, respectivement premier et deuxième suppléant de Madame JAYMAERT sont proposés en qualité de membre effectif et suppléant ;

Considérant que Madame Francine SCHROYEN est proposée en tant que deuxième suppléante de Monsieur Auguste ROBERT ;

Considérant que ces propositions sont conformes au prescrit décretaal ;

ARRETE

Article 1^{er} – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Waremme telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 03 février 2014 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Madame Francine SCHROYEN, en qualité de présidente
- Madame Cécile JAYMART en qualité de membre effectif représentant le secteur privé ;
- Messieurs Pascal WOTERS et Mickael GODGROID en qualité de suppléants tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 27 juin 2013

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Cécile JAYMAERT

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Marielle LEJEUNE	Aurélie VAN KEERBERGHEN	Sandrine KELKENEERS
Denis CORNET	René BRAIBANT	Vincent PERIN
Marie-Noëlle MOTTARD	Paulette EVRARD	Lionel HENRION

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

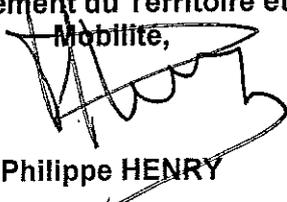
Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
Auguste ROBERT	Sylvie DUCHESNE	Francine SCHROYEN
Pascal WOTERS	Mickael GODFROID	/
Luc LARMUSEAU	Stéphanie MASSON	Béatrice KOKOU
Michel LACROIX	Guillaume BRUYNINX	Claudine SCHULSMANS
Alexandre PIRSON	Marcel VANHOVE	Michel STASSART
Paul MARECHAL	Michel VILLEE	David PIROTTE
Catherine CLAES	Alexis LAMBERT	Laurence NIHANT
Antoine LEJEUNE	Paul SMOLDERS	André HOUGARDY
François-Xavier FRESON	Jacques VRANKEN	Jean-Paul PIRLET

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

31 MAR. 2014

**Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de la
Mobilité,**


Philippe HENRY